

RÈGLEMENT SERVICE PÉRISCOLAIRE ABBARETZ

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

1) MISSIONS :

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont des services publics créés et gérés par la commune. Ils sont ouverts aux enfants scolarisés à l'école Louis Davy et à l'école Saint Joseph d'Abbaretz.

2) MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Toute prise en charge d'un enfant à l'accueil périscolaire et/ou au restaurant scolaire nécessite une inscription préalable **sur la plateforme en ligne.**

L'inscription devra obligatoirement être effectuée auprès du service périscolaire pour recevoir un mot de passe individuel permettant l'accès à un compte sur le portail famille : <https://cc-nozay.portailfamille.net/>

Les familles qui n'ont pas d'accès internet sont invitées à prendre contact auprès du Service Périscolaire au 07 48 13 80 69 ou par mail : abbaretz@portailfamille.net ou perisco@abbaretz.fr

Une mise à jour du dossier de chaque enfant devra être réalisée avant chaque rentrée scolaire par la famille (changement de quotient familial, assurance, vaccination, planning, ...)

Vous devez fournir pour l'inscription via le portail famille :

- L'attestation de quotient familial (en l'absence le tarif plafond sera automatiquement appliqué).
- L'attestation d'assurance extra-scolaire pour l'année 2023-2024
- Les pages vaccinations du carnet de santé et remplir la fiche sanitaire
- Le planning d'inscription de votre ou vos enfant(s) à l'accueil périscolaire et/ou au restaurant scolaire pour ceux qui s'inscrivent tous les jours ou de façon régulière en complétant le calendrier de réservation sur le portail famille.
- Si vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique des factures : le mandat SEPA et un RIB.

ADMISSION DES ENFANTS AYANT UN PAI

Si votre enfant est allergique ou doit suivre un régime particulier, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) doit être élaboré entre la famille, le directeur d'école, la Commune et le médecin scolaire.

Le PAI doit obligatoirement être signé au mois de septembre et le service doit avoir une copie de celui-ci.

Une rencontre peut être programmée avec l'équipe.

Pour les inscriptions irrégulières, vous devez compléter le calendrier de réservation sur le portail famille avant 10 heures le vendredi pour la semaine suivante.

Passé ce délai, vous n'aurez plus accès au calendrier de réservation.

Un enfant non inscrit en temps voulu ne pourra être accueilli.

Les inscriptions ne doivent pas être effectuées auprès des écoles.

3) ABSENCES (hors délai après le vendredi 10 heures)

En cas d'absence (maladie, convenance de la famille, sortie scolaire, autres), en plus de l'école, vous devez prévenir dès que possible le service en utilisant votre compte via le portail famille « messagerie/mes démarches/signaler une absence » en respectant les délais suivants :

- Pour l'APS du matin avant 7h30
- Pour la restauration scolaire :
 - avant 7h30 pour le jour même **UNIQUEMENT** pour maladie
 - avant 10 heures pour le lendemain
- Pour l'APS du soir avant 12h00

Dans le cas contraire, la commune se verra dans l'obligation de facturer la prestation réservée :

*le repas: 4,66 euros
l'accueil du matin 1h (tarif selon quotient familial)
l'accueil du soir 2h (tarif selon quotient familial)*

4) TARIFS ET PAIEMENT :

Accueil périscolaire :

En accord avec la CAF, les tarifs ont été fixés comme suit, pour l'année scolaire 2023/2024

| Quotient Familial | Tarif en euros pour ½ heure |
|--------------------------|------------------------------------|
| De 0 à 540 | 0,40 |
| 541 à 680 | 0,94 |
| 681 à 920 | 1,16 |
| 921 à 1220 | 1,41 |
| 1221 à 1500 | 1,49 |
| Supérieur à 1500 | 1,55 |

Toute ½ heure commencée est due. **En l'absence de justificatif, le tarif plein sera appliqué.**

Une facture mensuelle sera établie au début du mois suivant.

Le règlement s'effectuera soit par prélèvement sur votre compte bancaire, par CESU, à la Trésorerie de Nort sur Erdre, en ligne sur le portail famille ou par « Datamatrix » chez le buraliste.

Restauration scolaire :

Au 01/09/2023 le prix du repas enfant sera de 4,66 euros.

Impayés :

Le règlement prévoit une impossibilité de réinscription en cas d'impayés sur les années précédentes.

Un contrôle est effectué à chaque vacance et un courrier est envoyé aux familles concernées.

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à se rapprocher du secrétariat de la mairie.

5) FONCTIONNEMENT DES SERVICES :

Accueil périscolaire :

L'accueil périscolaire se déroule dans le groupe scolaire maternel Louis Davy situé allée des Coquelicots à Abbaretz. Soixante-dix-neuf enfants pourront être accueillis au maximum (dans un contexte normal)

L'encadrement est assuré par du personnel communal, dont la qualification et la compétence correspondent à cette fonction.

Le Conseil Municipal a fixé les horaires d'ouverture les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 heures 30 à 8 heures 35 et de 16 heures 30 à 18 heures 30.

Les parents pourront amener leur(s) enfant(s) à l'heure qui leur conviendra. Ils doivent **impérativement** les accompagner jusqu'à l'accueil et veilleront à respecter strictement les horaires d'ouverture et de fermeture pour la bonne marche du service.

Un goûter sera fourni aux enfants présents le matin entre 7h30 à 8h et le soir entre 16h30 à 17h00.

Restauration scolaire :

La collectivité a confié la préparation des repas à une société qui confectionne les repas au restaurant scolaire de Nozay. Les repas sont livrés à Abbaretz en liaison chaude chaque jour au restaurant scolaire.

Le service de restauration, le nettoyage et la surveillance sont assurés par du personnel communal.

Deux personnes assurent le service. Trois ou quatre personnes assurent la surveillance suivant les effectifs.

La collectivité a en charge les enfants à l'issue de la classe du matin jusqu'au moment où ils sont à nouveau de retour à l'école. Cette responsabilité comprend : le temps de trajet entre l'école (publique) et la cantine, le temps de présence à la cantine (pour les enfants des deux écoles) et le retour à l'école. Pour les enfants de l'école privée, le temps de trajet entre l'école et la cantine (aller) est sous la responsabilité de l'organisme de gestion de l'école.

6) REGLES :

Accueil périscolaire :

Le temps d'accueil avant ou après la classe doit contribuer à l'épanouissement de l'enfant et prendre en compte les rythmes individuels en respectant l'expression d'envies et de besoins différents. Il sera demandé aux enfants de respecter les règles de vie en collectivité.

Restauration scolaire :

Avant l'arrivée au restaurant scolaire, les enfants devront être passés aux sanitaires de leur établissement, et avoir effectué un lavage de mains rigoureux.

L'application des règles de fonctionnement se fera en cherchant le plus possible à créer une ambiance calme et détendue, sans pour cela exiger le silence complet. Il sera demandé à l'enfant un effort pour goûter (même si l'enfant n'aime pas), et il devra respecter la nourriture, le matériel, et les règles de politesse.

L'entrée et la sortie de la salle à manger doivent se réaliser dans l'ordre et le calme.

Les déplacements d'enfants ne pourront s'effectuer que sur autorisation du personnel.

Le personnel veille aux règles d'hygiène avant, pendant et après le repas.

Les parents sont responsables des dégradations volontaires causées aux matériels par leurs enfants.

7) SANCTIONS :

Les enfants qui, malgré les observations faites oralement, ne respectent pas les règles élémentaires de vie collective, s'exposent à des sanctions :

- avertissement écrit communiqué aux parents (feuille de liaison), appel téléphonique et information à l'école,
- **exclusion** temporaire (2 jours) ou définitive prononcée par la Mairie.

L'admission d'un enfant à l'accueil périscolaire et/ou au restaurant scolaire entraîne l'acceptation par les familles des dispositions du présent règlement.

Abbaretz, le 13 juin 2023

Le Maire,
Jean-Pierre POSSOZ

Contacts Service Périscolaire Abbaretz :

- par mail : abbaretz@portailfamille.net ou perisco@abbaretz.fr

- par téléphone : 07 48 13 80 69